

**PROCES VERBAL du conseil municipal**  
**De la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS**  
**Séance du 20 juillet 2020**

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	10/07/2020
Présents :	18	Date d'affichage :	15/07/2020
Votants :	23	Date de publication :	20/08/2020

**Etaient présents :**

**Mesdames** AGUIAR Géraldine, DECHANOZ Sylvie; DEVELAY Fabienne, FRANCO Maëlle ; GEORGES Corinne ; HABLIZIG Karine, LEROUX Aurélie ; SAETERO Sodedad, TIRANNO Gina ; **Messieurs** BEKHIT Thierry ; DESCAMPS Gil ; DI CICCIO Piétro ; GRAUSI Jérôme; MARTELIN Yves ; NESMOZ David, TORRES Jérôme ; REIX Stéphane ; ROMANOTTO Nicolas ;

**Etaient absents excusés :** DUHAMEL Gaël (pouvoir D. Nesmoz) ; GARNIER Sophie (pouvoir à T. Bekhit) ; KJAN Sylvain (pouvoir à N. Romanotto) ; MANENTI Sophie (pouvoir à F. Develay) ; MOLLARD Yoann (pouvoir à J. Grausi) ;

**Secrétaire de séance :** Nicolas ROMANOTTO

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la réunion du 22 juin 2020 appelle des observations.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

**DELIBERATION n° 2020-044**

**ADMINISTRATION**  
Création des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer **12 commissions municipales et plus si nécessaire** chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

- **La Commission Travaux, Voirie, sécurité**, dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, de la restauration municipale, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, de la réglementation Sécurité civile et risques majeurs, des jardins et espaces verts, des travaux sur infrastructures, des voies d'eau, ainsi que des dossiers liés au trafic, à la circulation et à la propreté
- **La Commission communale des Carrières** dédiée à l'examen des dossiers relevant des carrières sur le territoire de la commune
- **La Commission des Finances** qui traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, affaires juridiques, état civil et pompes funèbres, finances et fiscalité, gestions déléguées, patrimoine, ressources humaines, services généraux, systèmes d'information.
- **La Commission de l'Informatique** dédiée à l'examen des dossiers de renouvellement du parc informatiques et de téléphonie, de leur maintenance
- **La Commission de l'Urbanisme et du PLU**
- **La Commission de la vie Associative, du patrimoine communal et de la culture.**
- **La Commission Jeunesse, Sports** qui regrouperait les thématiques de l'éducation, des sports, de la jeunesse, des loisirs.

- **La Commission de l'Information et la Communication**
- **La Commission Scolaire et Restaurant Scolaire**
- **La Commission des personnels communaux**
- **La Commission Environnement et Agriculture**
- **La commission de la vie participative de la commune** avec référents par quartier
- **Le Conseil municipal des enfants** : Monsieur Thierry Bekhit signale qu'il est nécessaire de prévoir une délibération spécifique car il ne s'agit pas d'une commission municipale

**Par : 23 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION**

- ↪ **DECIDE** de créer 12 commissions municipales et plus si nécessaire
- ↪ **DESIGNE** le membre responsable pour chaque commission
- ↪ **DIT** que les membres seront désignés ultérieurement
- ↪ **DIT** que le règlement sera établi au moment de la nomination des membres extérieurs

COMMISSIONS	Maire ou Adjoint responsable ou conseiller délégué ou conseillers
TRAVAUX / VOIRIE / SECURITE	<b>NESMOZ David</b>
COMMISSION COMMUNALE DES CARRIERES	<b>GEORGES Corinne</b>
FINANCES	<b>LEROUX Aurélie</b>
INFORMATIQUE	<b>GRAUSI Jérôme</b>
URBANISME et PLU	<b>ROMANOTTO Nicolas</b>
CCAS	<b>DECHANOZ Sylvie</b> <b>Membres du conseil :</b> DECHANOZ Sylvie MANENTI Sophie DEVELAY Fabienne DUHAMEL Gaël DI CIOCCIO Pietro HABLIZIG Karine TIRANNO Gina <b>Membres extérieurs :</b> SAPEY Gilles ROMANOTTO Sandra MARTOS Rose Marie MORTIER Bernard FRANCO Sonia JOGUET Annie FOLLA-MARECHAL Florence
VIE ASSOCIATIVE, DU PATRIMOINE COMMUNAL ET DE LA CULTURE	<b>MARTELIN Yves</b>
JEUNESSE et SPORTS	<b>DUHAMEL Gaël</b>
INFORMATION et COMMUNICATION	<b>LEROUX Aurélie</b>
SCOLAIRE et Restaurant scolaire	<b>TIRANNO Gina</b>
EMPLOYES COMMUNAUX	<b>GRAUSI Jérôme</b>
ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE	<b>KJAN Sylvain</b>
VIE PARTICIPATIVE DE LA COMMUNE	<b>MARTELIN Yves</b>

<b>DELIBERATION n° 2020-045</b>	<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b> Règlement Intérieur du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020/2021
---------------------------------	--

**Monsieur le Maire** rappelle au conseil municipal que le tarif du restaurant scolaire a été voté par délibération n° 2020-034 du 22/06/2020 mais que le règlement intérieur demandait quelques ajustements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Par 23 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION**

- ↳ **APPROUVE** le règlement du restaurant scolaire annexé à la présente délibération pour la rentrée scolaire 2020/2021 sur lequel figure en rouge les modifications apportées par rapport au règlement de 2019/2020.

## **RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE 2020-2021**

### **1) INSCRIPTION**

~~Les bulletins devront être retournés~~ L'inscription devra être déposée sur votre portail famille <https://saint-romain-de-jalionas.les-parents-services.com/> **avant le 07 août 2020 inclus**.  
A savoir que la version papier est possible si une demande est faite au préalable en mairie.

~~Les parents doivent venir en Mairie.~~

**Enfant déjà inscrit l'année scolaire précédente :**

L'inscription cantine se fait directement en ligne sur votre portail famille <https://saint-romain-de-jalionas.les-parents-services.com/>.

**Pour les nouveaux arrivants et les premières années de maternelle :**

Le dossier est téléchargeable sur notre site internet [www.saintromaindejalionas.fr](http://www.saintromaindejalionas.fr)

~~Au retour du bulletin un code sera attribué pour chaque enfant valable pour toute l'année scolaire.~~

### **2) FONCTIONNEMENT**

Le Restaurant Scolaire fonctionnera 4 jours par semaine du lundi au vendredi (sauf pendant les jours fériés et pendant les vacances scolaires fixées par arrêté ministériel).

De 11 h 30 à 13 h 30, les enfants sont pris en charge par le Personnel du Restaurant Scolaire et placés sous leur responsabilité et leur autorité. **Deux services sont organisés pour une meilleure gestion.**

## **NOUVEAU : ENTRAC'T**

**Des activités sportives et culturelles seront proposées aux enfants sur la base du volontariat et sur inscription au préalable.**

Il est strictement interdit de récupérer les enfants pendant le temps de repas.

La cantine scolaire est réservée à tous les enfants.  
Les enfants non-propres ne sont pas acceptés.

Il est nécessaire que les enfants de maternelle soient capables de manger seul **et soient autonomes** à l'issue **d'une période d'essai de 15 jours**, les enfants qui ne mangeront pas seuls seront refusés à la cantine.

**Les inscriptions occasionnelles ou les absences devront être signalées par serveur au minimum la veille avant 09h30 hors week-end et jours fériés.**

(Exemple : Lundi 8 mai férié : les repas du mardi 9 mai sont commandés le vendredi 5 mai à 09h30)

Remarque : Vous avez la possibilité d'effectuer **des changements** jusqu'à **1 mois à l'avance**.

<u>COMMANDE OU ANNULATION</u>	<u>CONSOMMATION</u>
Vendredi 09H30	Lundi
Lundi 09H30	Mardi
Mercredi 09H30	Jeudi
Jeudi 09H30	Vendredi

- 3) **TARIF UNIQUE : 4,38 Euros (Susceptible d'être revu en cours d'année scolaire)**  
Conformément à la délibération n°2017-095 du 11 septembre 2017, tout repas pris sans inscription au préalable, sera facturé 10,00 €.

#### 4) CONDITIONS

- ENFANT MALADE

Les parents doivent appeler le matin même au 04.74.90.92.42 avant 10H00.

Puis envoyer une copie du certificat médical en Mairie dans les 2 jours qui suivent en précisant le ou les jours annulés pour déduction du(es) repas.

- ENSEIGNANT ABSENT

Les parents doivent prévenir en Mairie le matin même avant 10H00 au 04.74.90.92.42 s'ils ne laissent pas leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire.

- SORTIES SCOLAIRES et GRÈVE À L'ÉCOLE

Les parents doivent annuler le repas par serveur.

- DÉPART DE LA COMMUNE

Les parents doivent prévenir la Mairie afin de clôturer leur inscription.

**SANS RESPECT DES CONDITIONS CI-DESSUS LES REPAS NE SERONT PAS DÉDUITS**

#### 5) FACTURE ET PAIEMENT

La facture sera établie par mois et sera mise en ligne sur votre portail famille <https://saint-romain-de-jalionas.les-parents-services.com/>

Le règlement sera effectué à terme échu (mensuel) sur facture par :

- chèque libellé à l'ordre de la Régie Saint Romain de Jalionas ou du Trésor Public.
- espèces avec l'appoint au guichet contre attestation de paiement.



- CB paiement web via votre portail famille <https://saint-romain-de-jalionas.les-parents-services.com/>

**En cas de non règlement à la date d'échéance, une relance vous sera envoyée. Après cette date, votre enfant ne sera plus inscrit à la cantine et votre dossier sera transmis au Trésor Public.**

## 6) DISCIPLINE

Durant les repas, les enfants devront respecter une certaine discipline vis à vis de leurs camarades et respecter les consignes du personnel de la cantine.

**En cas d'indiscipline, un avertissement vous sera envoyé. Si la situation perdure, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.**

## 7) MÉDICAMENTS

**La réglementation interdit l'entrée des médicaments dans les écoles.**

Dans la mesure du possible, il est préférable que votre enfant puisse prendre ses médicaments au domicile le matin ou le soir afin de faciliter le travail de la cantine.

Si toutefois votre enfant suit un traitement médical **lourd** à heure fixe, nous vous demandons de **joindre la photocopie de l'ordonnance et une autorisation parentale** à déposer en Mairie.

**Aucun enfant ne sera autorisé à prendre un médicament, pendant les heures de cantine.**

## 8) ALLERGIES

En cas d'allergies alimentaires, les enfants ne seront pas acceptés sauf ceux qui auront fait un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Si le P.A.I. est validé par l'école, l'adjoint donnera un avis favorable pour la fréquentation du restaurant scolaire.

Les repas étant déjà composés nous ne pouvons les modifier. C'est à la personne responsable de consulter les menus à l'avance sur les panneaux d'affichages extérieurs de la mairie, à l'école ou à la cantine.

En cas de non avertissement, nous déclinons toute responsabilité.

## 9) INFOS COMPLEMENTAIRES

Pour validation complète du dossier, il doit comprendre :

- ◆ Le règlement intérieur, daté et signé par les deux responsables légaux (une copie de ce règlement vous sera remise ultérieurement)
- ◆ La fiche d'inscription
- ◆ La fiche médicale
- ◆ Une photographie récente de l'enfant
- ◆ L'autorisation de publication de photographies de l'enfant

## 10) RECLAMATION

En cas de contestation, merci de prendre contact avec l'Adjointe aux Affaires Scolaires, **Gina TIRANNO** au 04.74.90.76.01.

## 11) DIVERS

La Mairie décline toute responsabilité pour les objets emmenés de l'extérieur.  
Tout objet ou jeux personnels restent sous la responsabilité des enfants.  
Il est strictement interdit d'utiliser un téléphone portable pendant le temps de cantine.

- La cantine intergénérationnelle mise en place en 2019-2020 sera reconduite pour cette année scolaire

**La municipalité se réserve le droit de modifier le règlement intérieur en cours d'année scolaire.**

**Les modalités d'exécution du règlement intérieur de la cantine pourront évoluer suivant les procédures en lien avec le Covid-19.**

### **L'inscription vaut acceptation du règlement**

Pour une meilleure gestion et organisation du service (réduction de gaspillage, nombre d'animateurs suffisant, respect du protocole sanitaire en vigueur,...) chaque enfant devra être présent selon l'engagement pris par les parents ou les responsables légaux lors de son inscription.

**Signature OBLIGATOIRE des 2 responsables légaux avec la mention « lu et approuvé »**

Date	Signatures		
	Responsable légal (1)	Responsable légal (2)	<b>Enfant</b>

**Attention : Ouverture du serveur Vocal et Internet à partir du 26 août 2020**

**Fiche d'Inscription 2020-2021**

**L'ENFANT**

NOM et Prénom \_\_\_\_\_  
Date de Naissance \_\_\_\_\_ Classe \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_

**RESPONSABLE LEGAL = DENOMINATION FACTURATION (1)**

NOM et Prénom \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Téléphones : Domicile : \_\_\_\_\_ Travail : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_  
Adresse mail : \_\_\_\_\_

**RESPONSABLE LEGAL = 2° parent habilité (2)**

NOM et Prénom \_\_\_\_\_  
Adresse (si différente) \_\_\_\_\_  
Téléphones : Domicile : \_\_\_\_\_ Travail : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_  
Adresse mail (si différente) : \_\_\_\_\_

**PROFIL**

Mon enfant prendra les repas de midi à compter :  de la rentrée scolaire (01/09/2020)  
 du \_\_\_\_\_

Tous les jours  Occasionnel   
Lundi  Mardi   Régime sans viande  
Jeudi  Vendredi

**FACTURE**

**Souhaitez-vous recevoir votre facture-cantine :**  
**Par courrier \_\_\_\_\_ à télécharger sur votre portail famille**

Date                      Signature responsable légal (1)                      Signature responsable légal (2)

**Fiche Médicale 2020-2021**

*Photo  
récente de  
l'Enfant  
à coller ici*

**L'ENFANT**

NOM et Prénom \_\_\_\_\_  
Date de Naissance \_\_\_\_\_ Classe \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_

**Problèmes de santé particuliers (allergies éventuelles, traitement...)**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Nom, Adresse, Téléphone du médecin traitant \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**PERE**

NOM et Prénom \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Téléphones : Domicile : \_\_\_\_\_ Travail : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

**MERE**

NOM et Prénom \_\_\_\_\_  
Adresse (si différence) \_\_\_\_\_  
Téléphones : Domicile : \_\_\_\_\_ Travail : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

**Autre(s) personne(s)**

NOM et Prénom \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Téléphones : Domicile : \_\_\_\_\_ Travail : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

L'enfant a-t-il un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) en cours : OUI  NON

Je soussigné : \_\_\_\_\_  
représentant légal de l'enfant mineur désigné ci-dessus autorise les responsables de la  
Cantine à prendre toutes les mesures médicales, hospitalisation, interventions chirurgicales,  
... reconnues nécessaires par l'état de l'enfant.

**Date**

**Signature responsable légal (1)**

**Signature responsable légal (2)**



**Autorisation de Publication de Photographies**  
**des Enfants**

A l'occasion de certaines activités faites durant le temps de cantine, votre enfant pourrait être photographié. Nous souhaitons faire figurer ces éventuelles photos sur notre bulletin municipal et/ou sur notre site internet.

Dans ce cas, cette photographie ne sera pas accompagnée d'information susceptible de rendre identifiable votre enfant et votre famille, dont le nom ne sera pas mentionné. Les légendes accompagnant la (ou les) photographie(s) ne porteront pas atteinte à la réputation de votre enfant ou à sa vie privée.

Je vous remercie de me confirmer votre approbation sur l'utilisation de cette photographie dans les conditions précisées ci-dessus, en nous retournant le coupon ci-joint daté et signé.

Je soussigné(e) :

Nom : .....

Prénom : .....

Père/mère/tuteur de l'élève .....

Classe : .....

**AUTORISE** la publication sur le bulletin municipal et/ou site internet :

- ◆ de photos, représentant mon enfant, pour une durée d'une année scolaire,
- ◆ j'ai bien noté que je peux à tout moment annuler l'autorisation de publication de photographie (sauf après édition).

**N'AUTORISE PAS** la publication de la photographie de mon enfant.

**Date**

**Signature responsable légal (1)**

**Signature responsable légal (2)**

<b>DELIBERATION n° 2020-046</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Attribution prime Covid-19 aux agents mobilisés pendant la crise sanitaire
---------------------------------	--

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,  
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.**

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**par :            23 Voix POUR                    0 Voix CONTRE                    0 ABSTENTIONS**

↳ **D'instaurer une prime exceptionnelle** en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

- Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :
  - Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.
  - Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.
  - Pour les agents services de l'enfance et de la petite enfance chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires et parfois en-dehors de leurs horaires habituels.
  - Pour les agents la police municipale amenés à participer directement à la prévention, à l'information des habitants et aux contrôles.
- Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 570 euros. Elle sera versée en une fois, le mois de SEPTEMBRE 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- ↳ Monsieur le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- ↳ Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

<b>DELIBERATION n° 2020-047</b>	<b>FINANCES</b> <b>BUDGET PRINCIPAL – M14</b> Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats <b>Exercice 2019</b>
---------------------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;  
 Vu la délibération du conseil municipal en date du **25 mars 2019** approuvant le budget primitif de l'exercice **2019**.

Aurélié LEROUX, Adjointe aux finances expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice **2019**.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Constatant que les résultats du compte de gestion et du compte administratif **2019** sont identiques : **constatant que fin 2019, les recettes des travaux restants à réaliser liées aux opérations d'investissement pour lesquelles la mairie est intermédiaire, n'ont pas été correctement comptabilisées contrairement aux dépenses. Précisant que cet oubli génère un besoin de financement en investissement qui n'existait pas réellement et qui vient réduire fortement le report en fonctionnement. Indiquant que cela aura des conséquences sur le budget 2020.**

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Madame Aurélié LEROUX**, 1ère Adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT
Opérations de l'exercice	2 240 373.98	2 205 786.32	360 174.72	414 820.81
Résultat de l'exercice	<b>34 587.66</b>			<b>54 646.09</b>
Résultats reportés		<b>288 643.73</b>		<b>498 678.50</b>
Totaux	<b>2 240 373.98</b>	<b>2 494 430.05</b>	<b>360 174.72</b>	<b>913 499.31</b>
Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire				
Résultat de clôture		<b>254 056.07</b>		<b>553 324.59</b>

Résultat global  
 (Fonctionnement +  
 Investissement)

**Excédent de**

**807 380.66**

Besoin de financement  
 Excédent de financement  
 Restes à réaliser  
 Besoin de financement des  
 Restes à réaliser  
 Excédent.de financement des  
 Restes à réaliser

0	
553 324.59	
686 462.96	
133 138,37	

Besoin total de financement	133 138.37
Excédent total de Financement	
Affectation en réserves d'investissement (1068)	
Excédent de fonctionnement reporté (002)	120 917.70

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal :

par :        **22 Voix POUR**            **0 Voix CONTRE**            **0 ABSTENTIONS**

☞ **APPROUVE** le compte administratif **2019**

☞ **AFFECTE** les résultats de l'exercice **2019** comme suit :

○ **Section d'investissement**

**Recettes**

1068 Excédents de fonctionnement capitalisés            133 138,37 €  
001 Solde d'exécution d'investissement reporté            553 324,59 €

○ **Section de fonctionnement**

**Recettes**

002 Résultat de fonctionnement reporté            120 917.70 €

<b>DELIBERATION n° 2020-048</b>	<b>FINANCES</b>
	BUDGET PRINCIPAL – M14
	Adoption du Compte de gestion du receveur
	Exercice 2019

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

**Madame Aurélie LEROUX**, Adjoint aux Finances informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice **2019** a été réalisée par le receveur de Crémieu et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Par :        23 Voix POUR**            **0 Voix CONTRE**            **0 ABSTENTION**

☞ **ADOPTE** le compte de gestion « budget principal » du receveur pour l'exercice **2019** dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.





038105

TRES. CREMIEU-TREPT

II-1

Exercice 2019

## 22400 - SAINT ROMAIN DE JALIONAS -

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 385 254,52	2 443 119,84	3 828 374,36
Titres de recettes émis (b)	414 820,81	2 211 391,72	2 626 212,53
Réductions de titres (c)		5 605,40	5 605,40
Recettes nettes (d = b - c)	414 820,81	2 205 786,32	2 620 607,13
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 385 254,52	2 443 119,84	3 828 374,36
Mandats émis (f)	360 174,72	2 258 697,62	2 618 872,34
Annulations de mandats (g)		18 323,64	18 323,64
Dépenses nettes (h = f - g)	360 174,72	2 240 373,98	2 600 548,70
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	54 646,09		20 058,43
(h - d) Déficit		34 587,66	



22400 - SAINT ROMAIN DE JALIONAS -

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	498 678,50		54 646,09 ✓		553 324,59
Fonctionnement	288 643,73		-34 587,66 ✓		254 056,07
TOTAL I	787 322,23		20 058,43 ✓		807 380,66
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	787 322,23		20 058,43		807 380,66

<b>DELIBERATION n° 2020-049</b>	<b>FINANCES</b> BUDGET PRINCIPAL – M14 Vote des taux des trois taxes directes locales Exercice 2020
---------------------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;  
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;  
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;  
Vu les lois de finances annuelles ;  
Vu l'état n° 1259 TH - TF notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice **2020** ;  
Le Maire, avait proposé lors du conseil municipal du 22/06/2020 de maintenir les taux de 2019 soit :

<b>TAXES</b>	<b>Taux Année 2019</b>	<b>Taux Année 2020</b>	<b>Bases en euros</b>	<b>Produits euros</b>
T.H.	7.98 %	7.98 %	5 201 000	415 040
T.FB.	17.02 %	17.02 %	3 377 000	574 765
T.FNB	42.86 %	42.86 %	33 300	14 272
<b>TOTAL</b>				<b>1 004 077</b>

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application de l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, la date limite de transmission des délibérations des collectivités territoriales et leurs groupements relatives aux taux et produits des impositions directes locales de l'année 2020 a été reportée au **3 juillet 2020**.

**Monsieur le Maire et Mme Aurélie LEROUX précisant que vote des taux des 3 taxes directes locales aurait pu être validé lors du conseil municipal du 22 juin 2020. Contrairement à ce qui avait été opposé par M. BEKHIT ; compte tenu du fait que les commissions ne sont pas obligatoires pour les communes de moins de 3500 habitants.**

En l'absence de délibération adoptée et transmise au 3 juillet, en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les taux d'imposition de l'année 2019 seront reconduits pour les impositions 2020.

**Le Conseil Municipal,**

↳ **PREND ACTE** des taux des trois taxes pour l'année 2020.

<b>DELIBERATION n° 2020-050</b>	<b>FINANCES</b> BUDGET PRINCIPAL – M14 Subventions aux associations Exercice 2020
---------------------------------	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Par : 23 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION**

↳ **DECIDE** de verser les subventions pour aider au fonctionnement des associations et organismes **pour l'année 2020** suivant le détail ci-dessous, qui seront payés au compte 6574

ASSOCIATIONS	Subvention 2018	Subvention 2019	Subvention 2020
COMITE ANIMATION	8200	8200	8200
SOU DES ECOLES	4800	5000	5 000
GRANDES OREILLES	100	100	100
FOOT BALL Berges du Rhone	500	500	500
MOZUSTES	1000	1000	1000
BASKET	600	800	600
Subvention exceptionnelle	200		
CLASSES JALIOROMAINES	500	600	600
TENNIS CLUB	3300	3300	2800
Subvention exceptionnelle	400		
AMICALE BOULE	500	600	500
ACCA DIANE	500	250	250
AFN	500	500	500
Subvention exceptionnelle			500
ASS Parents Éléves Indépendants	200	200	200
CLUB DE L AMITIE	300	300	300
USEP	2500	2500	2500
TENNIS DE TABLE SRJ		400	400
SOPCCT RUGBY	800	800	500
AMICALE DES POMPIERS	400	500	500
SPA	1 286,40	1 472,85	2 683,60
PECHEURS à la LIGNE	350	350	300
CSO TEAM du Peillard	100	100	100
PECHEURS ENS LA BESSEYE		300	300
VOLLEY	1600	1300	1300
PREVENTION ROUTIERE	100	100	100
JUDO CLUB	1700	1700	1700
ARCHEOLOGIE	1000	600	4000
ASPC PETANQUE	100	100	100
PARFER	300	300	300
	31 836,40	31 872,85	35 833,60

<b>DELIBERATION n° 2020-051</b>	<b>FINANCES</b> BUDGET PRINCIPAL – M14 Vote du Budget Primitif Exercice 2020
---------------------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;  
 Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;  
 Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;  
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,





INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	RàR	nouveau crédit	RàR	nouveau crédit
001 Solde d'exécution d'investis. Reporté		0.00		553 324.59
023 Virement de la section de fonctionnement				0.00
024 Produits des cessions				38 536.65
10 Dotations Fonds divers réserves				71 247.94
1068 affectation résultat 2019				133 138.37
165 Dépôts et cautionnement				3 000.00
13 Subventions d'investissement				300 804.73
16 Emprunts et dettes assimilées				189 000.00
45810 Dépenses (à subdiviser par titre)				274 610.06
040 Amortissements				168 631.50
<b>TOTAL</b>	<b>686 462.96</b>	<b>1 045 830.88</b>		
	<b>1 732 293.84</b>		<b>1 732 293.84</b>	

↳ **PRECISE** que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 et voté par chapitres

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jérôme GRAUSI, informe le conseil municipal que lors de la séance du 23/07/2020 de la Communauté des Communes des Balcons du Dauphiné, 15 Vice-Présidents et 4 Conseillers Délégués ont été élus.

Monsieur Jérôme GRAUSI a été élu 5<sup>ème</sup> Vice-Président et aura la charge du développement économique, de l'économie de proximité, de l'emploi et de l'insertion.

Monsieur le Maire après avoir demandé aux membres du Conseil Municipal s'ils avaient des questions diverses,

**Lève la Séance à 20 H 45.**

\*\*\*\*\*

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUILLET 2020 à 19 H 00**  
**Salle du Conseil Municipal**

**Ordre du jour**

**ORDRE DU JOUR : DÉLIBÉRATIONS**

**ADMINISTRATION :**

2020-044. Création des commissions municipales et désignation des membres

**AFFAIRES SCOLAIRES :**

2020-045. Règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020/2021

**RESSOURCES HUMAINES :**

2020-046. Attribution de la prime Covid-19 aux agents mobilisés

**FINANCES :**

2020-047. Budget Principal : Approbation Compte Administratif 2019 et Affectation des Résultats 2019

2020-048. Budget Principal : Approbation du Compte de Gestion 2019 du Receveur

2020-049. Budget Principal : Vote des taux d'imposition 2020 (délais dépassé)

2020-050. Budget Principal : Subventions aux Associations

2020-051. Budget Principal : Budget Primitif 2020

**QUESTIONS DIVERSES**

Date de convocation :	le 10/07/2020
Date d'affichage :	le 15/07/2020




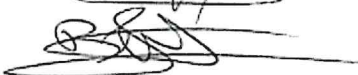
**REPERTOIRE DE LA SEANCE**




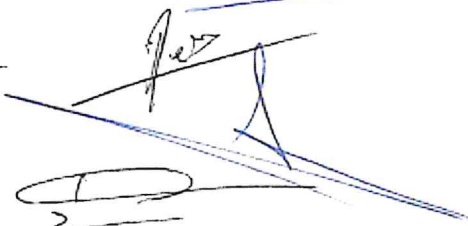










Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
20/07/2020	01	2020-044	ADMINISTRATION	Création des commissions municipales	65
20/07/2020	02	2020-045	AFFAIRES SCOLAIRES	Règlement Intérieur du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020/2021	68
20/07/2020	03	2020-046	RESSOURCES HUMAINES	Attribution prime Covid-19 aux agents mobilisés pendant la crise sanitaire	75
20/07/2020	04	2020-047	FINANCES	BUDGET PRINCIPAL – M14 Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats <b>Exercice 2019</b>	76
20/07/2020	05	2020-048	FINANCES	BUDGET PRINCIPAL – M14 Adoption du Compte de gestion du receveur - Exercice 2019	77
20/07/2020	06	2020-049	FINANCES	BUDGET PRINCIPAL – M14 Vote des taux des trois taxes directes locales - Exercice 2020	80
20/07/2020	07	2020-050	FINANCES	BUDGET PRINCIPAL – M14 Subventions aux associations Exercice 2020	80
20/07/2020	08	2020-051	FINANCES	BUDGET PRINCIPAL – M14 Vote du Budget Primitif Exercice 2020	81



EMARGEMENTS

DELIBERATION DU 20 juillet 2020

Yves Nestelin   
Karine Nablijs   
Soledad SAETERO   
Fabienne Denby 

FRANCO Maëlle   
JESTROZ David   
AGUIAR Geraldine   
REIX Stephane   
DESCAMPS Gil   
BERNIT Thierry   
GEORGES Corinne   
TORRES Jérôme   
DICIACCIO Pietro   
RONANOUO Nicolas   
LUREUX Aurélie   
DECKAROS Sylvain   
FRANSI Jérôme   
TIRANUS GINA 

|